

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u> Séance du : 11 Octobre 2023
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de Procuration : 0
Nombre d'absents : 3
Date d'affichage : 9/10/2023
Date de convocation du conseil : 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis
Mme COLIN Michèle
Mme BALDACINI Angélique
M. LAFARGUE Jérôme
M. GUION Wilfried
M. LONGO Thierry
M. de VILLAINES Jean

Etaient absents:

M. RABIEGA Yann, M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LONGO Thierry

DELIBERATION AVENANT AU CONTRAT DSP « délégation par affermage du service public d'eau potable » (2023/I3/I0/DE4I)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la SAUR qui précise en ses termes :

- Que le contrat initial arrive à échéance.
- Qu'il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat d'affermage, afin de permettre à la collectivité de lancer une nouvelle procédure de service public.
- Qu'en conséquence et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article L3135-I du code de la Commande Publique, la collectivité a demandé à la Société accepte, de prolonger de 11 mois l'exécution du contrat initial.
- Que le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le Maire et son Conseil Municipal :

- Décident d'accepter cette prolongation de 11 mois au contrat initial.

Ainsi :

- La date d'échéance initialement fixée au 16 janvier 2024 est ainsi reportée au 29 février 2024.
- Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat de notre département (article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Maire

Jean-Louis FITY